



Quatre propositions pour préciser le projet de socio-économie politique du développement durable

Catherine FIGUIERE, Michel ROCCA¹

CREG/UPMF Grenoble

Résumé

L'objectif de cette contribution est de formuler quatre propositions pour progresser dans la définition de l'objet « développement durable » dans une démarche de « socio-économie politique ». Fortement inspirées du projet d'écodéveloppement, ces propositions visent à recentrer le développement durable sur le principe de double équité inter et intra générationnelle, en combinant durabilité forte et anthropocentrisme.

Mots clés : développement durable, socio-économie politique (SEP), écodéveloppement, durabilité forte, principe de double équité.

En 1972 à Stockholm, le projet d'écodéveloppement était présenté pour la première fois. Il peut raisonnablement être considéré comme la première formulation de ce qui deviendra le « développement durable », en particulier après 1987 et la publication du Rapport Brundtland. Quarante ans plus tard, nombreux sont les travaux d'économistes qui se sont appropriés cet objet pour en proposer des versions très variées (Hatem, 1990 ; Godard, 1994, 2005b ; ou Vivien, 2003, 2004, 2005) pour ne pas dire opposées. Chacune des grandes alternatives de la pensée économique (standard, économie écologique, socio-économie, post-keynésien, régulation, etc.) développe désormais une réflexion sur le développement durable. L'objectif de cette contribution est de proposer quelques pistes pour progresser dans la définition de l'objet « développement durable » dans un cadre de « socio-économie politique » (Boidin et Zuindeau, 2006 ; Douai et Vivien, 2009). Il s'agit à ce stade de faire état de l'avancement d'un chantier. Le terme de Développement Equitable et Durable (DED)² largement inspiré des récentes propositions portées par le PNUD en matière de développement humain durable et équitable³, est utilisé dans notre analyse. Il apparaît en effet que si le DD est bien porteur du

¹ Maîtres de Conférences, habilités à diriger les recherches en économie, à la Faculté d'Economie de Grenoble, Université Pierre Mendès France, membres du CREG (EA 4625).

² Le terme de « développement véritablement durable » avait été utilisé dans des travaux antérieurs, mais ne donnait pas entièrement satisfaction, nous cherchons donc à le faire évoluer.

³ Rapports sur le Développement humain, éditions 2010 et 2011.

principe de double équité intra et inter générationnelle⁴, « *force est de constater qu'une place majeure est dévolue aux questions d'équité intergénérationnelle. L'équité intragénérationnelle, en revanche, est beaucoup moins traitée, elle s'avère même absente des contributions issues de la théorie économique standard* » (Zuindeau, 2005 : 6). La référence conjointe à la durabilité **et** à l'équité permet de rétablir la dualité de ce principe.

Le cadre de la réflexion fait l'objet d'un préambule, puis les quatre propositions sont développées⁵. Ces dernières ont une vocation explicitement normative. Il s'agit dans un **premier temps** de positionner ce projet en fonction des deux grandes options en matière de durabilité, tout en précisant la possible compatibilité entre une démarche anthropocentrée (centrée sur la satisfaction des besoins et la réduction des inégalités) et une acception « forte » de la durabilité. **Dans un second temps**, ce recentrage sur la satisfaction des besoins va permettre une fonctionnalisation des différents « pôles » du DD, en réponse aux questions suivantes : Dans quelle sphère se situent les objectifs ? Dans quelle sphère se situent les contraintes ? Dans quelle sphère se situent les moyens ? Cette « fonctionnalisation » fait apparaître, dans un **troisième point**, la nécessité du questionnement sur le « pilotage » (Mousel, 2005) : où se prennent les décisions ? La réponse convoque le « chaînon manquant » : la sphère politique, comme 4^{ème} pôle du DD. Dans la mesure où ce projet se veut soucieux de faire progresser « l'applicabilité » du DD, le « territoire » est immanquablement convoqué comme complément, indispensable à la réflexion, et fait donc l'objet du **quatrième point**.

I. En préambule, la socio-économie politique comme cadre de réflexion

Le cadre de la réflexion qui est menée ici s'appuie largement sur le projet de socio-économie politique, tel que le définissent Douai et Vivien dans leur texte de 2009. C'est en opérant un retour sur les origines de l'économie écologique que ces auteurs situent leur démarche qu'ils choisissent de qualifier explicitement « d'hétérodoxe » (cf. Graphe 1 ci-dessous). Ils distinguent ainsi, parmi les prolongements de l'approche hétérodoxe de l'économie écologique, une socio-économie (SE) « morale » ou « éthique », animée en France par Godard, et une SE « politique », à laquelle ils adhèrent. Selon eux, la SE morale est porteuse d'une « *vision normative (qui) néglige les forces principales du changement institutionnel et revient à se couper de toute possibilité d'analyse substantielle des interrelations entre dynamiques socio-économiques et questions environnementales* » (p.144). La SE politique (SEP) en intégrant le « *concept de régulation des rapports sociaux à la nature doit permettre d'établir une liaison théoriquement robuste et empiriquement fertile entre les contradictions écologiques inhérentes à l'utilisation de la nature pour la production de marchandises et leur dépassement temporaire par leur codification* » (p.146) Au croisement de l'économie écologique, de la socio-économie et de la théorie de la régulation, la SEP permet une lecture en termes de conflits d'intérêts, de contradictions, et donc de modalités de constructions de compromis. Vivien précise également que certains économistes se préoccupent « *désormais de questions écologiques, confrontés à la complexité du monde et aux luttes que s'y livrent des pouvoirs et des intérêts contradictoires et veulent contribuer à la recherche de compromis institutionnels traduisant la reconnaissance de limites environnementales* » (2009b, p. 82).

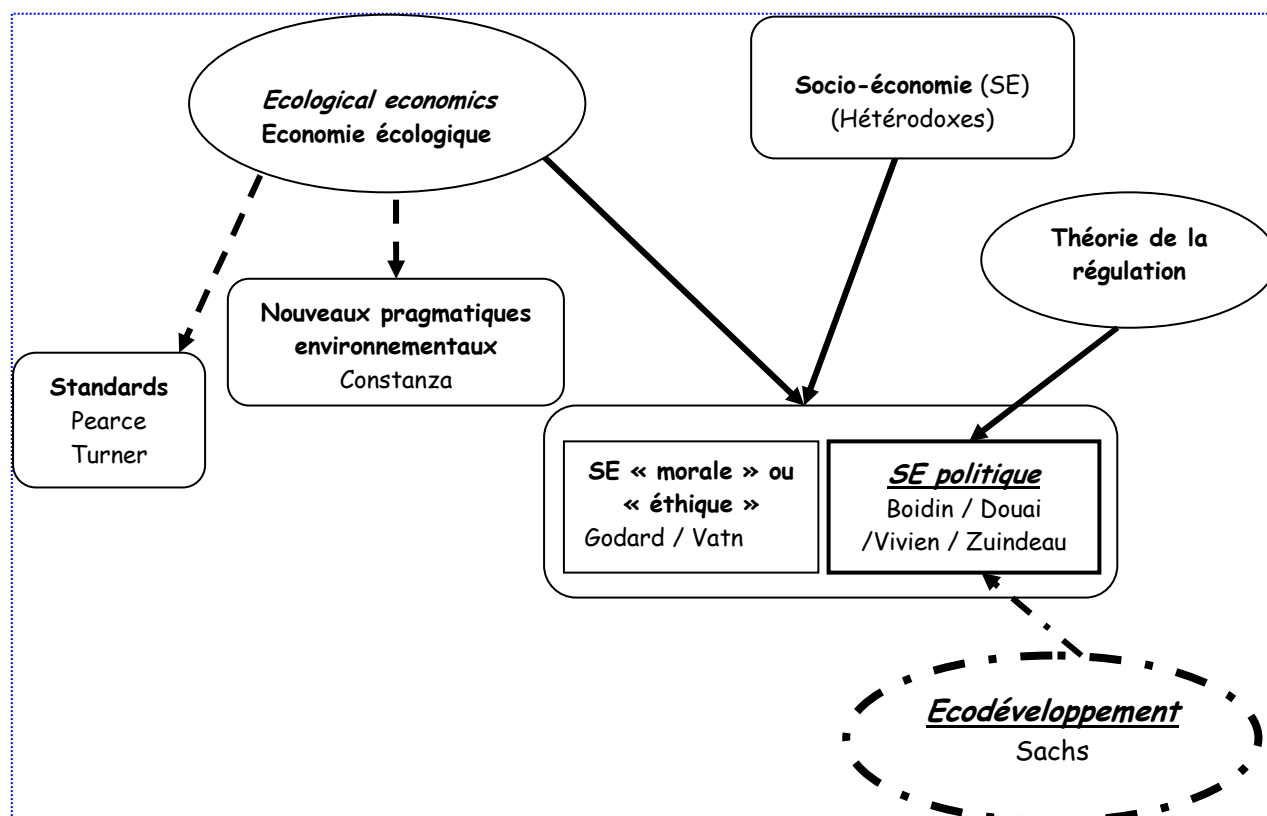
⁴ Pour P-M. Boulanger (2004), il en constitue même la synthèse.

⁵ Les premières étapes de cette réflexion ont fait l'objet d'une communication (Figuière et Rocca, 2008) et ont été prolongées dans le mémoire d'HDR de C. Figuière (2009).
<http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/46/42/95/PDF/pub09049.pdf>

Dès lors, comme bon nombre de démarches hétérodoxes, ce projet a donc recours à une forme « d'éclectisme méthodologique » (Gilpin, 2001). Rappelons les points fondamentaux de la socio-économie résumés par Bürgenmeier (1994, p. 7) :

1. « Un problème économique doit être analysé sous différents angles et ne peut être cerné par les seuls modèles économiques.
2. Le comportement humain est trop complexe pour être réduit à une hypothèse comportementale.
3. La socio-économie est orientée vers la politique économique et vers l'étude de son applicabilité.
4. La SE réhabilite la science économique en tant que science sociale. (...). En reconnaissant que toute science est normative, la SE critique une approche qui se veut purement positiviste ».

Nous allons également préciser en quoi les propositions faites par I. Sachs dans son projet d'écodéveloppement inspirent largement notre définition de l'objet « développement durable ». Le graphe ci-dessous permet de situer notre propos par rapport à l'ensemble de ces travaux.



Graphe 1. Entre socio-économie politique et écodéveloppement
A partir de Douai et Vivien (2009)

La suite du texte peut désormais s'attacher à présenter les quatre propositions visant à préciser le projet de Développement Equitable et Durable en Socio-Economie Politique.

II. Proposition I : combiner anthropocentrisme et durabilité forte

La première proposition vise à situer l'analyse dans une approche combinant anthropocentrisme et durabilité forte.

En tant qu'économiste, il peut paraître paradoxal d'avoir à réaffirmer le parti pris d'anthropocentrisme de sa démarche. Mais « les économistes du développement durable », influencés en cela par leurs collègues écologistes, sont parfois tentés de s'éloigner de l'axiomatique fondamentale de leur discipline. A la fin des années 1950, Raymond Barre définissait la science économique comme, « *la science de l'administration des ressources rares. Elle étudie les formes que prend le comportement humain dans l'aménagement de ces ressources ; elle analyse et explique les modalités selon lesquelles un individu ou une société affecte des moyens limités à la satisfaction de besoins nombreux et illimités* »⁶. S'il s'avère indispensable de discuter la nature des besoins « nombreux et illimités » -ce qui ne sera pas fait ici-, la centralité de la satisfaction des besoins et de la réduction des inégalités demeure bien le projet intellectuel de l'économiste.

Le projet de SEP avancé par Douai et Vivien est donc à discuter dans son rapport avec le projet de l'économiste. En effet, ces auteurs (2009, p. 131), reprenant Röpke (2005), soulignent que l'économie écologique prend des distances vis-à-vis de l'anthropocentrisme. Si la focalisation sur l'objet « environnement » peut justifier cet éloignement, la perception du DD retenue ici va au contraire opérer un rapprochement avec une démarche anthropocentrée, rapprochement grandement autorisé par le positionnement en socio-économie comme l'a montré le rappel effectué dans le préambule.

De plus, toujours selon Bürgenmeier (1994, p. 14) « *la SE se concentre sur l'étude des conditions de motivation, de comportement humain et des inégalités qui sont à l'origine de tant de pratiques discriminatoires qu'elles méritent d'être prioritaires dans toute recherche en sciences économiques et sociales.* » Le projet d'écodéveloppement se situe dès l'origine en anthropocentrisme, puisqu'issu d'une tradition « développementiste », il se définit comme un « *développement des populations par elles-mêmes utilisant au mieux les ressources naturelles, s'adaptant à un environnement qu'elles transforment sans le détruire* » (Sachs, 1993).

Toute proposition en matière de développement durable doit donc impérativement préciser son positionnement en matière de durabilité. Les propositions qui sont faites dans ce texte sont fondées sur l'option de la durabilité dite « forte », définie par les trois conditions suivantes, fortement connectées entre elles.

- **Faible substituabilité** entre le « capital créé par les hommes » (Nieddu et Vivien, 2010 : 133), et le « patrimoine naturel », terme préféré ici à celui de « capital naturel » (Vivien, 2009a ; Nieddu et Vivien, 2010).
- Reconnaissance de **seuils d'irréversibilité**, résultats de construits scientifiques mais aussi sociaux, (stock de « capital naturel critique ») (Daly, 1996).
- Les valeurs des « biens environnementaux » sont **non nécessairement monétarisables** (Harribey, 2001, 2004), et il faut donc recourir à des analyses multicritères (Boidin, 2007).

Les deux conceptions de la durabilité sont « irréductibles » car elles correspondent à deux traditions économiques « épistémologiquement » incompatibles. Il apparaît dès lors qu'elles ne constituent pas « *les deux pôles d'une même ligne directrice. Comme s'il existait un gradient de durabilité entre les deux* » (Mancebo, 2009).

Pour autant, la compatibilité entre une démarche anthropocentrée et une vision forte de la durabilité ne va pas de soi. En effet, dans son étude sur « *le positionnement épistémologique du concept de durabilité* » (2000), B. Zuindeau associe explicitement les démarches

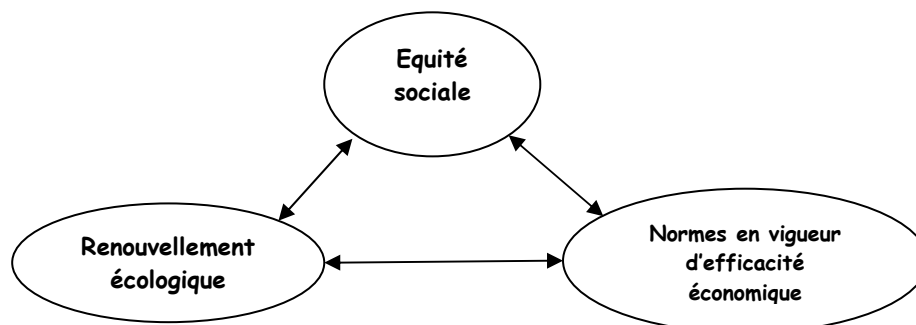
⁶ *Economie politique*, PUF, 1959.

anthropocentrées à une approche « très faible » de la durabilité (p 29). Ce texte établit une partition bipolaire des économistes du développement durable : un « pôle anthropocentré » et un « pôle écocentré ». Le premier est centré sur l'homme et « *sa version la plus extrême (est) représentée par l'approche néo-classique de la croissance soutenable* », le second est « *centré sur la nature et trouve son expression la plus radicale dans la deep ecology* ».

Si cette proposition bipolaire est bien fondée sur les positionnements des courants en matière de durabilité, elle ne permet toutefois pas de positionner des travaux qui conjuguent anthropocentrisme et durabilité forte comme l'écodéveloppement (Tizio, 2004, p. 6). Cette proposition induit, implicitement, qu'il n'y aurait qu'une seule façon de se situer en anthropocentrisme : en adhérant au principe de primauté de l'économie sur les deux autres « pôles ». Il apparaît donc préférable d'adhérer à une partition tripolaire des travaux sur le développement durable, rejoignant en cela notamment Godard (1994, 2005b) et Vivien (2003, 2004, 2005). Les travaux sont alors distingués en fonction du pôle qu'ils privilégient : économie, social ou environnement. Cette adhésion autorise la reconnaissance d'une hétérogénéité des travaux centrés sur le « pôle social », en matière de positionnement sur la durabilité – ainsi, dans ses écrits de nature « typologique », Vivien (2003, 2004, 2005) ne précise pas l'option en matière de durabilité de cette catégorie de travaux, alors qu'il le fait pour les deux autres. Au final, il est donc possible de postuler qu'aucune incompatibilité avérée n'existe entre une démarche anthropocentrée, et une approche forte de la durabilité.

III. Proposition II : fonctionnaliser les pôles du DD

La deuxième proposition concerne la nécessaire satisfaction conjointe de trois sphères d'objectifs, fondement des interprétations les plus répandues du « développement durable version Brundtland » (DDVD). Cet impératif revient à respecter le principe de non-fractalité largement souligné par Godard dès 1997 (et largement repris dans la thèse d'Aurélien Boutaud soutenue en 2005) : non-fractalité dans l'espace, dans le temps, dans les champs. Il s'agit donc, tout en garantissant l'efficacité économique (mesurée dans le capitalisme contemporain par la valeur actionnariale), d'améliorer la préservation de l'environnement (en garantissant le « renouvellement écologique ») et de progresser sur le chemin de l'équité sociale. Selon Lascoumes (2005 : 95) ou Vivien (2005, p. 4), le développement durable ainsi envisagé constitue davantage un « *problème à résoudre* » voire une « *énigme* », que le « *réservoir de solutions* » qu'il était censé représenter à l'origine. Dans la pratique, on est en effet amené à constater que cette définition génère une forme de triangle d'incompatibilité « à la Mundell », comme l'illustre le Graphe 2. En effet, chaque action entreprise ne doit pas nuire à l'efficacité économique, ne doit pas nuire au bien-être social, et ne doit pas dégrader la situation environnementale ; tout en visant *a minima* une amélioration dans l'un des trois domaines.



Graphe 2 : Le triangle d'incompatibilité du DD

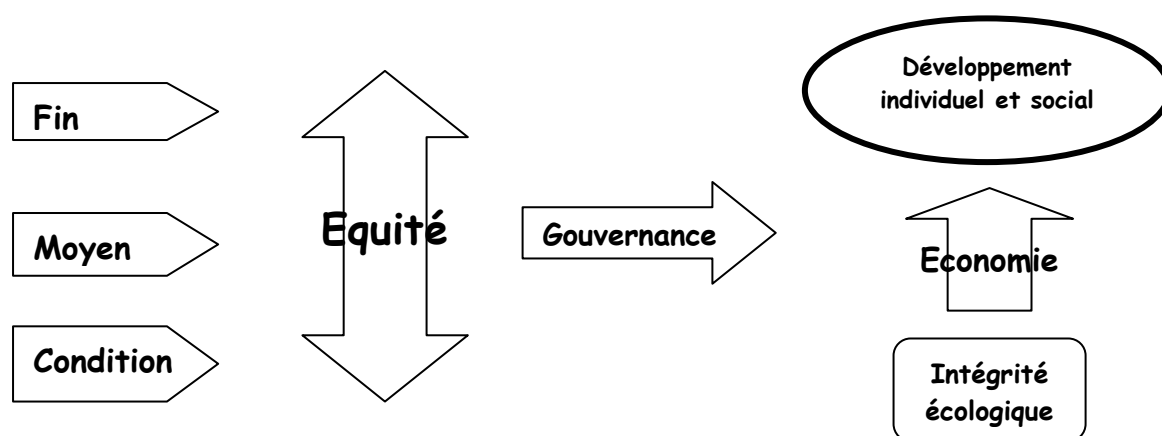
Distinguer la fonction de chaque pôle dans un projet global de société peut en fait permettre de progresser dans l'applicabilité du DD. Pour ce faire, il convient de trancher quelques questions simples, dans une démarche explicitement normative.

- Dans quelle sphère se situent les objectifs ?
- Dans quelle sphère se situent les contraintes ?
- Dans quelle sphère se situent les moyens ?

La réponse envisagée ici est largement influencée par le projet d'écodéveloppement, qui s'articule autour de la nécessité de prendre en considération conjointement les *cinq dimensions (suivantes) du développement* (Sachs, 1994 : 54).

1. *La première est la plus importante : elle combine la pertinence sociale et l'équité des solutions proposées puisque la finalité du développement est toujours éthique et sociale.*
2. *La seconde concerne la prudence écologique : (...) la survie de l'espèce humaine est en jeu et par conséquent il n'est plus possible d'externaliser les effets environnementaux de nos actions sans s'en préoccuper aucunement.*
3. *La troisième dimension vise l'efficacité économique qui n'est qu'instrumentale. (...) Il s'agit de mieux situer l'économie et de mesurer son efficacité à l'aune des critères macrosociaux et non simplement de rentabilité micro-économique.*
4. *Une quatrième dimension est d'ordre culturel. Les solutions proposées doivent être culturellement acceptables, ce qui renvoie à l'un des problèmes les plus difficiles pour le « développeur » : celui de proposer le changement dans la continuité culturelle en évitant d'imposer des modèles exogènes mais, en même temps, en refusant de s'enfermer dans le traditionalisme immobile.*
5. *Enfin, il y a la dimension de territorialité, la nécessité de rechercher de nouveaux équilibres spatiaux, les mêmes activités humaines ayant des impacts écologiques et sociaux différents selon leur localisation. La planification socio-économique et l'aménagement du territoire doivent être pensés conjointement.*

Si cette « approche opérationnelle », comme la qualifie Sachs lui-même, est motivée par la question du sous-développement dans sa formulation initiale, dès 1974 à Cocoyoc une nouvelle version propose un modèle de développement valable pour tous (Vivien et Zuindeau, 2001 : 23). C. Gendron (2005) s'en inspire implicitement pour proposer une « vision tripolaire hiérarchisée du DD », reproduite dans le schéma ci-dessous.



Graph 3 : Visions tripolaire hiérarchisée du développement durable (Gendron, 2005)

La proposition de DED s'inscrit dans le prolongement de ces réflexions en préférant toutefois le terme de « fonctionnalisation » à celui de hiérarchisation, qui pourrait signifier que l'on peut se passer des dimensions les moins importantes. Toutes sont indispensables, car une fois fixés les objectifs « sociaux », les moyens mis en œuvre pour les atteindre relèvent largement du fonctionnement de l'économie, les contraintes liées à l'environnement (Becker et Raza, 2000) conditionnant à leur tour fortement les modalités économiques.

Avant d'aller plus avant, il convient ici de revenir sur les raisons qui ont amené la contribution du rapport Brundtland, considérée ici comme une contribution a-théorique, à se substituer au projet d'écodéveloppement. Différentes explications peuvent être avancées :

- « *Ce projet (l'écodéveloppement) ne s'est pas réalisé. Politiquement, il a été écarté à la fin des années soixante-dix par l'appareil onusien car son contenu politique dérangeait les gouvernements occidentaux et en particulier la première puissance mondiale. C'est alors que vint le développement-durable. Moins précis et moins radical, dans son contenu explicite, plus œcuménique, le développement-durable a été adopté à la fin des années quatre-vingt* ». (Godard, 2005a, p. 18).
- « *L'approche néo-classique est davantage congruente (que l'écodéveloppement) à un monde dans lequel le marché représente, aux yeux de tous les acteurs, la figure centrale de la coordination économique et où, concrètement, les grands groupes industriels et les milieux financiers privés sont les acteurs leaders du développement international* ». (Godard, 1998, p. 227).
- L'écodéveloppement a été « *marginalisé et supplanté dans les années 1980 par le concept de développement soutenable, entendu dans son acception faible par les institutions internationales. Ce rejet s'explique par le fait que l'écodéveloppement (...) propose un projet radical qui entend rompre avec l'optique libérale (...). Mais c'est la crainte qu'il puisse donner lieu à une modification des rapports de force au sein de (...) « l'économie monde », et en particulier à une émancipation des pays du Tiers Monde, qui va entraîner la « défaite » de l'écodéveloppement* ». (Berr, 2009, p. 227).

Un « retour intellectuel » sur l'écodéveloppement permet donc bien de s'inscrire, « paradoxalement », dans une perspective « renouvelée » d'interprétation du développement durable.

IV. Proposition III le chaînon manquant : le lieu de la décision

La troisième proposition porte sur l'utilité de l'intégration d'un « pôle supplémentaire » au développement durable : le pôle « politique », lieu de la décision. Cette proposition découle directement de la précédente : fonctionnaliser les pôles revient à tisser des liaisons effectives entre eux en effectuant des choix, qui sont nécessairement faits « à l'extérieur » de ces trois pôles. En d'autres termes, la fonctionnalisation des trois pôles « originels » en convoque nécessairement un quatrième. Ce positionnement marque, dès lors, une distanciation avec le « principe d'automatisme/spontanéité à la Rostow » : la croissance génèrerait du développement qui génèrerait à son tour du développement durable ; les évolutions nécessaires étant implicitement générées par le jeu du marché. A l'inverse, ici, la nature et l'ampleur des évolutions nécessaires sont considérées comme ne pouvant se faire sans la mobilisation de la sphère des décisions politiques, qui va permettre d'organiser les priorités entre les trois autres.

Le positionnement holiste du cadre retenu (SEP) autorise l'introduction d'une dimension supplémentaire aux trois autres pôles du DD⁷ plus habituellement pris en compte : la dimension politique/institutionnelle, qui permet de répondre à la dernière des questions à poser : où sont prises les décisions, qui prend les décisions. « *Le politique (sera) entendu ici comme l'espace de médiation ou d'arbitrage entre des demandes sociales contradictoires, qui permet la régulation (au sens d'une stabilisation temporaire) des conflits* » (Douai et Vivien, 2009, p. 151). Ce complément traduit également l'héritage de l'écodéveloppement puisqu'en 1980, Sachs précise « *Les solutions éventuelles mettent en œuvre la science et la technique, mais pour l'essentiel dépendent des choix de société qui relèvent de l'institutionnel et du politique* » (p. 12).

L'appel à un « pôle » supplémentaire ouvre une nouvelle série de questions. La « sphère politique » adaptée au projet de DVD reste bien évidemment à construire. Certains auteurs, comme Söderbaum (2007, p. 25), préfèrent souligner la nécessité de nouveaux arrangements institutionnels en vue d'un développement durable. « *It is not easy to state more precisely what those institutional changes should be but we can start by referring to the values or ideological orientation that could guide us in the transformation process* ». Harribe (2001, p. 241), quant à lui, choisit d'invoquer le recours à « des instruments de régulation économique » au service d'une « action politique consciente, globale, cohérente ». Le point commun à l'ensemble de ces démarches réside dans la volonté de remettre l'action politique au cœur des pratiques du développement durable.

Comment se positionne cette proposition par rapport aux discours sur la « gouvernance », souvent mobilisée dans le champ du développement durable ? En considérant que la gouvernance ne peut simplement se substituer au « gouvernement », nous nous distancions des auteurs pour qui la « gouvernance » constitue explicitement « le quatrième pilier du développement durable » (Brodhag 1997, 1999 ; Rumpala, 2008 ; etc.). En effet, sur cette thématique, l'économiste doit développer un angle d'attaque particulier, assez différent de celui du politiste (Rumpala, 2008, Smouts, 1998). Dans son optique, il va en effet s'agir de questionner la place et le rôle des acteurs dans la prise de décision. S'il peut intégrer le point de convergence des différentes approches de la gouvernance (la diversité, l'autonomie et l'hétéronomie des acteurs impliqués, telles que définies par B. Jessop, 1998), il a toutefois à penser la complexité et les asymétries de leur interaction.

Une recherche antérieure a permis de faire six propositions pour progresser dans la définition du concept de gouvernance dans le cadre d'une réflexion sur le développement durable (Figuère et Rocca, 2011) :

1. la nature des nombreux travaux académiques en sciences sociales sur l'objet « gouvernance » permet d'affirmer sa nature désormais conceptuelle.
2. pour qu'un mode de coordination puisse être qualifié de « gouvernance », trois types d'acteurs doivent être présents autour de la table, représentant l'Etat, le marché et la société civile.
3. La gouvernance n'a pas vocation à se substituer au gouvernement mais à coexister avec lui au même titre que d'autres formes de coordination. Seule la pondération des différents modes de coordination varie dans le temps.
4. La gouvernance ne se substituant pas au gouvernement, elle n'a pas une vocation « généraliste », mais se met en place afin de résoudre un problème d'action collective précis. Elle est donc « thématique », à l'instar du concept de « régime ». Dédiée à la résolution de ce problème, la coordination qui se met en place n'a pas forcément vocation à être pérenne, contrairement au régime.
5. la gouvernance permet l'endogénéisation du territoire, et par là de ses acteurs de différentes natures, au processus de construction de l'action collective dans le champ du développement durable.

⁷ Le manuel de Géographie de Seconde présente le développement comme la combinaison de trois éléments : l'économie, le social et la démocratie ; quelques pages plus loin, le développement durable est quant à lui très classiquement représenté par ses trois sphères : l'environnement, l'économie et le social. Au passage, l'environnement s'est substitué à la dimension politique, alors qu'elle aurait pu s'y ajouter... « *Géographie Seconde. Sociétés et développement durable* », sous la direction de J-L. Mathieu, Nathan 2010, 288 p.

6. La gouvernance générant des compromis entre les acteurs en présence, entérine les asymétries de pouvoirs entre ces acteurs. En cela elle ne garantit pas nécessairement l'intérêt général –ou public- qui doit donc être préservé par la forme hiérarchique de l'élaboration de l'action publique. En d'autres termes, dans le cadre d'une démocratie mature (et donc complexe) la gouvernance a vocation à compléter le gouvernement, la démocratie participative accompagnant ainsi la démocratie représentative, sans s'y substituer.

Parce que le DED envisage une nécessité de repositionnement/réencastrement de l'économie dans un fonctionnement plus global visant à l'équité sociale, il est de la prérogative d'acteurs spécifiques –et non de tous les acteurs- de garantir cet objectif. Or, comme le souligne Chavagneux (1997), c'est plutôt la méfiance qui doit prévaloir lorsqu'il est question de coordination entre acteurs de natures variées. « *En mettant l'accent sur la multiplicité des acteurs et sur la participation des différentes composantes de la société, la « gouvernance » pose alors une base de réflexion utile pour la régulation du système économique et politique (...). Pourtant, elle laisse de côté les phénomènes de domination, l'ingouvernabilité de pans entiers de la société (...) le sort de ceux qui n'y participent pas et la finalité globale de la « gouvernabilité » ainsi établie.* » (p 80). Très réticents envers les « approches volontaires » en matière de régulation de l'environnement (Grolleau et alii, 2004), nous considérons avec Stambouli (2008) que « *Les normes de soutenabilité doivent être introduites de l'extérieur des marchés pour atteindre la capacité d'assimilation des milieux.* ».

V. Proposition IV : le territoire, lieu d'application possible de la décision

La quatrième et dernière proposition vient affirmer la centralité des territoires dans l'application du développement durable, en conformité avec l'héritage de l'écodéveloppement (cf. *supra* la cinquième dimension de Sachs). Pour simplifier, le territoire offre le double avantage d'être à la fois un « construit » social produit d'une histoire⁸, tout en étant le lieu d'une mise en œuvre effective du développement durable. Deux démarches, distinguées par Vivien et Zuindeau (2001), cherchent à intégrer cette dimension territoriale aux travaux sur le DD : une démarche « par le global » et une autre « par le régional ». On peut d'ailleurs considérer que le global constitue plutôt « l'espace des problèmes » (en tout cas des problèmes comme le dérèglement climatique, et plus généralement tout ce qui concerne la survie de l'espèce humaine [Zuindeau, 2000, chapitre sur la durabilité]), le local étant plutôt celui de « la résolution des problèmes ».

Pour autant, la systématisation de cette idée par le slogan « Think Global, Act Local » apparaît trop réductrice dans la mesure où elle conduit à penser une secondarité peu probante du local. C'est plutôt l'articulation du global et du local qui doit être approfondie en travaillant plusieurs pistes :

- **Comment de grands objectifs communs fixés collectivement sont « déclinés » pour être mis en œuvre selon des modalités particulières.** On voit bien ici que l'emboîtement des différents niveaux territoriaux est directement concerné : les communautés supranationales, puis les Etats dans les négociations internationales, puis les différents niveaux infranationaux pour les arbitrages nationaux... Comme le souligne Lévesque (2007 : 21) « *le local et le global ne sont pas extérieurs l'un à l'autre (...) ce qui nous importe c'est de comprendre comment l'économie globale s'enracine, de multiples manières dans les structures territoriales historiques, comment, en permanence, le global se nourrit du local en le transformant* ». Si les

⁸ cf. Travaux du Réseau Développement Durable et Territoires Fragiles fondé à la fin des années 90, dont est issue la Revue en ligne Développement durable et territoire.

politiques et actions portées par le local en matière de DD ne peuvent être interprétées sans référence aux contextes globaux, à l'inverse, les approches globales ne peuvent se construire sur la négation des spécificités locales.

- **Comment s'établit la relation entre « équité » et « territoire », souvent abordée dans la littérature.** Certains auteurs, comme le géographe Mancebo (2009, p. 9) associent strictement l'équité intra-générationnelle à l'équité spatiale : *« le développement durable énonce simultanément deux équités souvent antagonistes : l'équité intergénérationnelle qui prétend préserver les ressources pour les générations à venir, et l'équité spatiale qui vise une optimisation de la répartition des ressources et des richesses dans le monde pour l'amélioration des conditions de vie de tous. »* Pour d'autres, comme Zuindeau (2005, p. 5), l'équité territoriale ne constitue que l'une des *« formes particulières d'équité intragénérationnelle »*. Indispensable, l'approche territoriale ne permet pas néanmoins, selon nous, d'appréhender à elle seule les différentes composantes de l'équité intra-générationnelle dans la perspective d'un DED donnant priorité aux objectifs « sociaux ». Elle en constitue un élément constitutif nécessaire mais non suffisant.

Pour mener à bien l'analyse du changement institutionnel, nécessaire à la mise en place du développement durable, Douai et Vivien (2009, p. 149-150) vont distinguer l'échelle macro de l'échelle méso *« A (cette) échelle, il s'agit de s'intéresser aux processus d'institutionnalisation des régulations écologiques, par le biais de l'analyse concrète du travail politique des acteurs impliqués (firmes, salariés, consommateurs, associations, etc.) en mettant l'accent sur leurs intérêts contradictoires et la manière dont les compromis s'institutionnalisent »*. Cette définition peut être utilement rapprochée de la notion de territoire, celui-ci constituant bien un niveau intermédiaire d'institutionnalisation entre le macro et le micro, entre le global et l'individu. Dans la même logique on peut également, mentionner Di Castri (1996) (cité par Zaccai, 2011, p. 9) qui souligne la nécessité de rechercher *« des politiques de planification et d'implémentation qui équilibrent les spécificités locales et les connexions globales et des processus décisionnels pris aux bons niveaux hiérarchiques selon la nature et l'étendue du problème »*.

On le voit, la prise en compte explicite de la sphère politique dans l'application du DD, convoque assez aisément le territoire et ses spécificités en tant que construit historique et social, elle rend également possible la réflexion sur les arbitrages entre territoires (Zuindeau, 2005) de niveau équivalent, d'une part, entre différents niveaux territoriaux, d'autre part.

EN GUISE DE CONCLUSION...

...le graphe ci-dessous propose une synthèse de ces propositions.

- FIGUIERE C. (2009) *Intégration régionale, développement durable : quelle économie politique ?* Mémoire d'HDR, UPMF, Grenoble, septembre, 103p.
- FIGUIERE C., ROCCA M. (2008) « Un développement véritablement durable : quelle compatibilité avec le capitalisme financier ? », Communication au colloque du CLERSE, *La problématique du développement durable vingt ans après*, Lille, novembre, 20p.
- FIGUIERE C., ROCCA M. (2011) « Gouvernance versus gouvernement. Six propositions dans le champ du développement durable », Communication aux 27èmes journées du développement, ATM, *La construction des sociétés civiles et le développement*, Fribourg (CH), 8-10 juin, 14p.
- GENDRON C. (2005) « Le développement durable entre durabilité et développement », in Villeneuve C. (dir). *Le développement durable : quels progrès, quels outils, quelle formation ?*, Actes du colloque de la Francophonie, Chicoutimi, mai, Les publications de l'IEPF, pp.63-37.
- GILPIN R. (2001) *Global Political Economy. Understanding the international economic order*, Princeton University Press, 423p.
- GODARD O. (1994) « Le développement durable : paysage intellectuel », *Natures Sciences Sociétés*, vol 2, n°4, p.309-322.
- GODARD. O. (1997) « Projets et recompositions par les échelles territoriales », *Pouvoirs Locaux*, n° 34, p. 34-38.
- GODARD O. (1998) « L'écodéveloppement revisité », *Economies et Sociétés*, Série F, n°36, p. 213-229.
- GODARD O. (2005a) « Le développement durable, une chimère, une mystification ? », *Mouvements*, n°41, septembre-octobre, p.14-23.
- GODARD O. (2005b) « Les trois courants complémentaires du champ de l'économie de l'environnement : une lecture systémique », *Cahiers d'épistémologie*, n°2005-09, Montréal, UQAM, 13p.
- GROLLEAU G. et alii (2004) Les instruments volontaires : Un nouveau mode de régulation de l'environnement ?, *Revue internationale de droit économique* 4/2004 (t. XVIII, 4), p. 461-481.
- HATEM F. (1990) Le concept de « développement soutenable », *Economie Prospective Internationale*, n°44, 4^{ème} trimestre, pp101-117.
- JESSOP B. (1998) L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique, *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, p. 31-49.
- LASCOURMES P. (2005) Le développement durable : une illusion motrice ? Un vecteur d'innovations politiques ?, dans Smouts (dir) *Le développement durable. Les termes du débat*, Armand Colin.
- LEVESQUES B. (2007) « Economie plurielle et développement territorial dans la perspective du développement durable », *Etudes théoriques du CRISES*, UQAM, n° ET0705.
- HARRIBEY J.M. (2001) « Economie et écologie », in ATTAC, *Une économie au service de l'homme*, Mille et une nuits.
- HARRIBEY J.M. (2004) « Une conception de la richesse non marchande pour sortir du faux-dilemme croissance-décroissance », Colloque « *Le concept de développement en débat* », Bordeaux, novembre.
- MANCEBO F. (2009) « Des développements durables. Quel référentiel pour les politiques de développement durable en Europe ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*, Espace, Société, Territoire, doc 438.
- MOUSEL M. (2005) « Le pilotage du développement-durable », *Mouvements*, n°41, sept-oct, p. 43-52.
- NIEDDU M., VIVIEN F.D. (2010) « Patrimoine, territoire, développement durable », in Zuideau B. (dir.) *Développement durable et territoire*, Presses Universitaires du Septentrion, p.133-142.
- PEARCE D.W. (1987) "Foundations of an ecological economics", *Ecological Modelling*, 38, p. 9-18.
- ROPKE I. (2005) "Trends in the development of ecological economics from the late 1980s to the early 2000s," *Ecological Economics*, n°55, p.262-290.
- RUMPALA Y. (2008) « Le développement durable appelle-t-il davantage de démocratie ? Quand le développement durable rencontre la gouvernance », *VertigO*, vol.8 n°2, 20p.
- Sachs I. (1980) *Stratégies de l'écodéveloppement*, Editions Economie et humanisme et les éditions ouvrières, 140p.
- SACHS I. (1993) *L'écodéveloppement. Stratégies de transition vers le XXI^{ème} siècle*, Syros, Paris.
- SACHS I. (1994) « Le développement reconsidéré : quelques réflexions inspirées par le Sommet de la Terre », *Revue Tiers Monde*, n°137, janvier-mars.
- SODERBAUM P. (2007) "Sciences, ideology and development: Is there a « sustainability Economics »?", *Post-autistic economics review*, n°43, p 24-41.
- SMOUTS M.C. (1998) Du bon usage de la gouvernance en relations internationales, *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, p.85-94.
- STAMBOULI J. (2008) Quelle réponse à la crise ? Une économie écologique, supplément à la *Lettre de l'écologie solidaire*, n°7, octobre, 4p.
- TIZIO S. (2004) Quelle légitimité pour les objectifs de santé face aux objectifs de développement durable ? *Développement durable et territoires*, 13p.

- TURNER R.K. et al. (2003) "Valuing nature: lessons learned and future research directions", *Ecological Economics* 46, p.493-510.
- VATN A. (2009) "An Institutional Analysis of Methods for Environmental Appraisal", *Ecological Economics*, 68, p.2207-2215
- VIVIEN F.D. (2003) « Jalons pour une histoire de la notion de développement durable », *Mondes en développement*, n° 121, p. 1-21.
- VIVIEN F.D. (2004) « Un panorama des propositions économiques en matière de soutenabilité », *Vertigo*, vol5 n°2, 8p.
- VIVIEN F.D. (2005) *Le développement soutenable*, col. Repères, La découverte, 122p.
- VIVIEN F.D. (2009a) « Pour une économie patrimoniale des ressources naturelles et de l'environnement », *Mondes en Développement*, n °145, p.17-28.
- VIVIEN F.D. (2009b) « Les modèles économiques de soutenabilité et le changement climatique », *Regards croisés sur l'économie*, n° 6, p.75-83.
- VIVIEN F.D., ZUINDEAU B. (2001) « Le développement durable et son espace : antécédents intellectuels et questions pour l'avenir », *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, n°37, p.11-39.
- ZACCAI E. (2011) « de quelques visions mondiales des limites de l'environnement », *Développement Durable et Territoires*, 12p.
- ZUINDEAU B. (2000) « La « durabilité » : essai de positionnement épistémologique du concept », in Zuindeau (Dir) *Développement durable et territoire*, Presses Universitaires du Septentrion, p. 27-69.
- ZUINDEAU B. (2005) « Equité territoriale : quelles lectures par les théories du développement durable », *Reflets et Perspectives*, n° 4, p. 5-17.